

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 9 novembre 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par G. REQUENA - JD. POUSSIER par L. GASC - A. CHOUKROUN par M. ROUVIER - C. AZAIS par C. PROUTEAU

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**26. Renouvellement des membres de la commission accessibilité**

**Vu** la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité,

**Vu** la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Il est précisé que cette commission assurera les missions précisées par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, à savoir :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,

- Etablir un rapport annuel.

Ce rapport annuel sera adressé :

Au Conseil Municipal,

Au Préfet,

Au Président du Conseil Général de l'Hérault,

Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,

Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** le renouvellement des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**D'approuver** la composition de cette Commission, à savoir :

Le Président de la Commission : Monsieur Yves MICHEL, Maire de MARSEILLAN,

5 représentants du conseil municipal à savoir :

- Mme PEREZ Marie, conseillère municipale déléguée,
- M. ARAGON Jean-Claude, Adjoint au Maire,
- Mme REQUENA Georgette, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS,
- M. GASC Louis, Conseiller Municipal délégué aux grands travaux,
- Mme PROUTEAU Chantal, conseillère municipale déléguée.

Les représentants des associations suivantes :

- M. AHULLO Robert, représentant l'association HANDI THAU ACCES,
- Mme DURAND Marie-Andrée, représentant l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRE
- Mme PUCHE, représentant l'association SECOURS CATHOLIQUE,

Le représentant d'usagers de la commune :

- Mme DIOP Michèle,

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

### DELIBERE

### A L'UNANIMITE

**Approuve** le renouvellement des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**Approuve** la composition de cette Commission, comme indiqué ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

